

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.03.34

Présents	26
Pouvoirs	6
Absent Excusé	1

OBJET :
MISE EN PLACE DE
LA CHARTE DE LA
VIE ASSOCIATIVE

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 juin

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Richard MALLIÉ, Catherine BIENFAIT à Mathieu PIETRI, Hortense MALLIÉ à Corinne LE MEUT, Florian PARIS à Yann PERTUISEL, Philippe CANOBIO à René ALBERICCI, Saïd ACHACHE à Geneviève MARTIN.

ABSENT EXCUSÉ : Hervé CAYLA.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

La Ville de Bouc Bel Air accompagne et encourage le développement de la vie associative, en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie et de la diversité des associations.

Ce document reconnaît l'importance de la vie associative boucaïne. Le nombre d'associations à Bouc Bel Air et leur diversité constituent une richesse remarquable, et les placent au rang de véritables partenaires de la municipalité.

Elles assurent une solidarité et une convivialité que d'autres formes sociales ne permettent pas.

Par cette charte, la Ville de Bouc Bel Air souhaite s'inscrire dans une démarche fondant le partenariat entre les associations et la commune. Elle propose un cadre stable et transparent pour les relations entre les associations et la municipalité. Elle doit permettre à chaque association de savoir ce qu'elle est en droit d'attendre de la municipalité et ce que la municipalité, en contrepartie, pourra exiger en accordant son aide.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place, la signature et la diffusion de la charte auprès des associations boucaïnes.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230612-23_03_34-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO

C.M du 12/06/2023
Délibération n°23.03.34

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis favorable des commissions
/Grands Evènements

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 013-211300157-20230612-23_03_34-DE

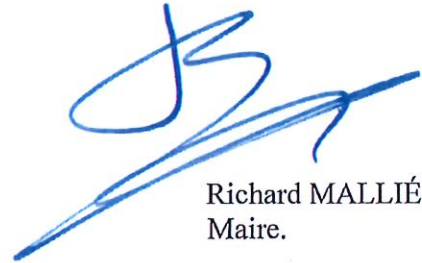
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE la charte entre la commune de Bouc Bel Air et les associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de la vie associative.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le : 12/06/2023



Richard MALLIÉ,
Maire.

